

C2006-93 / Lettre du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie du 18 août 2006, aux conseils de la société Astorg relative à une concentration dans le secteur des services de logistique.

NOR : ECOC0600289Y

Maîtres,

Par dépôt d'un dossier déclaré complet le 09 août 2006, vous avez notifié le projet d'acquisition de la totalité du capital de la société Staci Développement S.A. par la société Honorine, holding d'acquisition détenue majoritairement par le fonds commun de placements à risques Astorg III, lui-même représenté par sa société de gestion ASTORG PARTNERS¹. Cette acquisition a été formalisée par un protocole d'accord signé le 28 juillet 2006.

Les entreprises concernées sont :

Astorg Partners, qui n'est contrôlée par aucune autre entité², et qui assure la gestion de deux fonds : Astorg II et Astorg III. Le chiffre d'affaires réalisé par Astorg Partners en 2005 s'élève à 706,1 millions d'euros en 2005, dont 322,9 millions d'euros générés en France.

Staci Développement S.A. est à la tête d'un groupe (ci-après « Staci ») actif dans les services logistiques, principalement pour les produits promotionnels et marketing ainsi que pour les économats. Staci a réalisé en 2005 un chiffre d'affaires consolidé de 78,390 millions d'euros, dont 70,698 millions d'euros en France.

Il apparaît au regard des éléments du dossier qu'à l'issue de l'opération, le fonds Astorg III exercera un contrôle majoritaire sur Staci. L'opération constitue ainsi une opération de concentration économique au sens de l'article L.430-1 du code de commerce. Compte tenu des chiffres d'affaires des entreprises concernées, cette opération n'est pas de dimension communautaire et est soumise aux dispositions des articles L.430-3 et suivants du code de commerce, relatifs à la concentration économique.

Il résulte de l'instruction que la présente opération ne donne lieu à aucun chevauchement d'activité et n'est pas de nature à modifier le fonctionnement des marchés amonts, avalés ou connexes de ceux sur lesquels Staci est présent.

En conclusion, l'opération notifiée n'est pas de nature à porter atteinte à la concurrence, notamment par création ou renforcement de position dominante. Je vous informe donc que j'autorise cette opération.

Je vous prie d'agréer, Maîtres, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le ministre de l'économie, des finances
et de l'industrie
*Le chef de service de la régulation
et de la sécurité*
LUC VALADE

¹ ASTORG PARTNERS est une société par actions simplifiée agréée par la COB le 7 août 1998 en qualité de société de gestion de portefeuilles.
² Cf. la lettre du Ministre du 11/12/2002 relative à l'opération Astorg II/Cerba, publiée au BOCCRF n°4 du 14/04/2004.